



Association Ranimons la cascade !  
248 adhérents, 743 signataires pétition  
C/° M. Bernard Gauvain  
rue du Bourg  
12 330 Salles-la-Source  
<http://www.ranimons-la-cascade.fr>  
[aetbgauvain@orange.fr](mailto:aetbgauvain@orange.fr)  
Tél : 06 84 32 99 79

Salles-la-Source, le 19 novembre 2012

à Madame Cécile Pozzo di Borgo,  
Préfet de l'Aveyron  
Préfecture  
Place Charles de Gaulle  
12000 Rodez

Objet : cascade et microcentrale  
hydroélectrique de Salles-la-Source  
Absence de maîtrise foncière de la SHVSS  
Lettre recommandée avec AR

Madame le Préfet,

Vous avez pu prendre connaissance du jugement du Tribunal de Grande Instance de Rodez du 16 novembre 2012, concernant l'absence de maîtrise foncière de la SHVSS sur la parcelle de Madame Mathieu. Cette maîtrise est en effet, de par la loi, **une condition indispensable** à la délivrance d'une autorisation d'exploitation hydroélectrique. La société hydroélectrique en était informée dès le début de la procédure.

La décision du TGI contredit la position de la Société hydroélectrique sur la prétendue **libre disposition des terrains** sur la propriété Mathieu et indique que les documents qu'elle a produits sont erronés ou sans valeur.

Ce jugement **confirme** également les analyses de « Ranimons la cascade ! » et **contredit**, sur un point important du dossier de demande d'autorisation, celles que vos services ont maintes fois réaffirmées.

Il apparaît donc qu'en l'état, vous ne pourrez donc prendre de décision d'autorisation, **sauf à méconnaître l'autorité d'une décision de justice.**

Au contraire, vous devriez désormais considérer que ce dossier **n'est pas recevable** et rejeter cette demande.

Et ce d'autant plus que, comme nous le pensons et l'avons souvent écrit, **sont fausses également d'autres affirmations**, comme les droits fondés en titre, la capacité financière, la sécurité des installations souterraines ou encore la demande de renouvellement datée de 1998.

Dans l'espoir que vous aurez compris **l'opportunité qui se présente aujourd'hui à vous** de clôturer honorablement cette affaire, par une décision courageuse mais nécessaire, nous vous prions de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de notre sincère considération.

Pour le conseil d'administration de « Ranimons la cascade ! »

Bernard Gauvain

PJ : copie du jugement du TGI de Rodez